

1.1

ÉTAT DES CONTRÔLES





V 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les rejets effectués auprès des services ont augmenté de 18% en 2023 :

	NB REJETS	MONTANT REJETE	DELAJ MOYEN TRAITEMENT	NB REJETS TRAITES	MONTANT REJET TRAITÉ	NB REJETS EN INSTANCE	MONTANT REJET EN INSTANCE
2023	1825	1 858 386 149	26,06	1520	1 134 138 903	305	724 247 246
2022	1553	1 661 268 939	24,86	1441	1 598 963 725	112	62 305 214
2021	1299	932 187 097	24,1	1186	886 174 065	113	46 013 032

Les principaux motifs de ces rejets sont liés aux :

- Erreurs d'imputation (article erroné) ;
- Décomptes ou taux erroné ;
- Non-respect du code des marchés ;
- Pièces originales manquantes ;
- Absence de service fait ;
- Discordances de montant ;
- Visas du CDE absents ;
- Comptes bancaires absents ou erronés.

L'augmentation de ces rejets peut s'expliquer par :

- Une absence de contrôle des prix remisés du marché de fournitures de bureau tant par le titulaire du marché que par les gestionnaires comptables sur les factures ;
- La prise de fonction des nouveaux stagiaires gestionnaires comptables qui ne maîtrisent pas les réglementations budgétaires et comptables;
- L'adoption par le conseil des ministres de la nouvelle réglementation relative à la prise en charge des frais de télécommunication (absence d'autorisation du ministère de tutelle, non-respect des montants plafonds pris en charge par le Pays).

Les mesures mises en place via le réseau des gestionnaires comptables (mise à disposition de mode opératoires, bulletins

d'information etc.) semblent également ne pas avoir encore un impact suffisant.

Depuis l'entrée en vigueur du Code polynésien des marchés publics, la section de fonctionnement, chargée du suivi des marchés passés selon la procédure des MAPA – marchés à procédure adaptée (sous forme de bon de commande, contrat ou convention) et des marchés formalisés depuis le mois d'avril 2021, poursuit la formation de ses agents dans le but de les rendre plus aguerris en la matière.

En effet, la DBF a procédé à de nombreux rejets car les dispositions des marchés n'étaient pas respectées.

De manière générale, on constate sur le sujet un manque de formation des gestionnaires comptables, qui appréhendent difficilement l'exécution du marché et ne disposent pas des compétences requises dans leur traitement. Pour certains marchés, il est à noter une absence de contrôle des prix remisés du marché, tant par le titulaire du marché que par les gestionnaires comptables (ex. : le marché des fournitures de bureau).



V 2. 1.1 SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'année 2023 est également marquée par une augmentation du nombre de rejets (+9 %) avec un délai médian de traitement de ces rejets en hausse qui a presque doublé par rapport à l'exercice précédent (26 jours) :

	NB de rejets DBF	Montant rejeté	Délai médian de traitement SVCE (en nombre de jours)	NB de rejets traité par les services	% rejets traités	Montant rejeté traité	NB de rejets en instance (31/12/2023)	Montant des rejets en instance
2020	683	5 005 557 909	16	596	92,1%	4 664 303 344	54	341 254 565
2021	615	4 018 731 547	16	578	94,0%	3 461 328 474	37	557 403 073
2022	692	5 240 056 491	14	603	87,1%	4 465 085 875	89	774 970 616
2023	755	4 082 372 817	26	669	88,6%	3 679 567 924	86	402 804 893

Il est à noter que le nombre de rejets en instance est semblable à 2022 mais reste important. Durant l'année et notamment en période de clôture, la qualité des dossiers transmis par les ministères et services était particulièrement insuffisante.

Les rejets ont principalement pour cause :

- Des pièces justificatives non transmises, incomplètes ou erronées ;
- Des décomptes erronés (utilisation d'un mauvais index, erreur de calcul sur le remboursement de l'avance forfaitaire, montants cumulés erronés) ;
- Des situations de travaux ou études erronées (montant des situations, report et cumul des montants des travaux / études) ;
- L'utilisation d'un mauvais article d'imputation ;
- L'attestation du service fait et de la signature manquante.

Il semble ainsi nécessaire d'améliorer le contrôle hiérarchique réalisé au sein des services, afin de s'assurer :

- De la concordance des montants et des pourcentages d'avancements des situations/factures transmises ;

- Du respect des clauses prévues dans les CCAP et CCTP, notamment sur les paiements partiels,
- De la transmission des documents et attestations prévus par les marchés et la vérification de leur complétude et cohérence ;
- De l'utilisation correcte des index prévus par les CCAP et de la formule d'application d'actualisation ou de révision idoine ;
- De la bonne saisie des données (montant cumulé des travaux HT, de la TVA, de la CPS s'il y a lieu, de la variation des prix) ;
- De la saisie des données relatives aux mandats antérieurs (date, numéro de mandat et montant, disponible dans Poly GF).
- Il est également à noter que le volume des marchés est en constante augmentation et que leur difficulté de traitement s'accroît (marché complexe, accord-cadre etc.).